

Livret de l'utilisateur

ACTIFILTRE[®] QR

Modèles de 5 EH jusqu'à 20 EH

ENREGISTREZ-VOUS EN LIGNE POUR BENEFICIER DES GARANTIES



Numéro de série : _____

version du 14 septembre 2018

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	3
REGLES GENERALES DE SECURITE.....	4
RISQUES & DANGERS.....	5
PRECAUTIONS D'USAGE.....	6
I - GUIDE D'UTILISATION ET ENTRETIEN.....	7
I.1 PRESENTATION DE LA FILIERE ACTIFILTRE®.....	7
I.2 EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELS	9
I.3 DIMENSIONNEMENT.....	9
I.4 TRAÇABILITE	9
I.5 MANUTENTION ET TRANSPORT	10
I.6 GARANTIES CONTRACTUELLES	11
I.7 LIMITES DE RESPONSABILITE.....	11
I.8 DEVELOPPEMENT DURABLE.....	12
I.9 ENTRETIEN ET MAINTENANCE.....	12
I.10 PRELEVEMENT D'ÉCHANTILLON D'EAU TRAITÉE	16
I.11 DEPANNAGE, DYSFONCTIONNEMENTS.....	17
I.12 COUT DE L'INSTALLATION SUR 15 ANS	17
II - GUIDE DE POSE.....	18
II.1 CONSIDERATIONS GENERALES.....	18
II.2 LIEU DE POSE	18
II.3 SEQUENCE D'INSTALLATION DE LA FILIERE ACTIFILTRE®	19
II.4 PERIPHERIQUES ET VENTILATION	24
II.5 POINTS A VERIFIER EN FIN D'INSTALLATION	25
II.6 MISE EN SERVICE	25
ANNEXES	26
ANNEXE A – PLANS COTES DES MODELES ACTIFILTRE® QR AGREES	26
ANNEXE B – FICHE D'ENREGISTREMENT	28
ANNEXE C – GRILLE DE DEPANNAGE	29
ANNEXE D – VERIFICATIONS AVANT MISE EN SERVICE.....	30
ANNEXE E – PRODUITS D'ENTRETIEN	31
ANNEXE F – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET FONCTIONNEMENT.....	34
ANNEXE G – CARNET D'ENTRETIEN	36

AVANT PROPOS

Madame, Monsieur,

Vous venez d'acquérir une filière¹ ACTIFILTRE® et nous vous en remercions.

La filière ACTIFILTRE® est un produit de qualité, conçu pour collecter et traiter les eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

Les modèles de la gamme ACTIFILTRE® QR qui sous la forme d'une installation complète est conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié, répond aux exigences de l'annexe ZA de la norme NF EN 12566-3+A2, août 2013 et dispose du marquage CE.



A noter qu'aucune vidange de boues n'a été effectuée durant les essais d'évaluation des performances réalisés selon le protocole de la norme EN 12566-3+A2, incluant la période d'établissement de la biomasse.

La déclaration des performances à l'annexe ZA de norme EN 12566-3+A2, ainsi que les documents d'accompagnement sont établis pour la filière ACTIFILTRE®. Ces documents sont disponibles sur demande ou sur <http://habitat.sotralentz.com/index.php/fr/qualite-certifications>.

Vous pouvez également consulter le site www.sotralentz-habitat.fr pour toutes informations concernant nos produits et accessoires.

Ce livret de l'utilisateur a pour but de vous fournir les consignes importantes qui vous garantiront un fonctionnement fiable et durable de votre filière ACTIFILTRE®.



Toutes matières biocides, toxiques ou celles qui ne sont pas biodégradables ne doivent pas être rejetées dans la filière ACTIFILTRE® car elles empêcheraient l'action importante des bactéries durant le processus d'épuration des eaux usées. En aucun cas les eaux pluviales ne transitent par la filière ACTIFILTRE®.



La garantie d'efficacité de la filière ACTIFILTRE® implique le strict respect des règles d'utilisation décrites ci-après.

Nous espérons que ce produit de qualité répondra à toutes vos attentes.

L'équipe SOTRALENTZ HABITAT France, F-67320 DRULINGEN

¹ La mention « filière » utilisée dans ce guide signifie « dispositif de traitement » au sens de l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié.

REGLES GENERALES DE SECURITE

Pour le personnel intervenant sur la filière ACTIFILTRE®, il est requis de porter des équipements de protection individuels (EPI) adaptés aux travaux à exécuter.

POUR RAPPEL ET MEMOIRE :

- Le port de chaussures de protection est obligatoire pour les travailleurs occupés à la manutention de pièces lourdes et dont la chute est de nature à blesser les pieds ;
- Le port de gants de protection est obligatoire pour les travailleurs manipulant des objets ou des produits ou matériaux tranchants, coupants, piquants, irritants, brûlants ou rugueux ;
- Le port de lunettes de protection est obligatoire pour les travailleurs exposés aux éclaboussures de substances dangereuses, aux projections de particules de travaux de sciage, de meulage et exposés aux radiations nuisibles lors des travaux de soudage ou de découpage ;
- Le port de masques appropriés est obligatoire lorsque l'air ambiant contient des poussières ou des substances nocives et dangereuses ;
- Le port de protections auditives individuelles est requis lors de l'utilisation d'engins bruyants.

RISQUES & DANGERS

En termes de sécurité, les principaux risques liés à une filière d'épuration sont définis ci-dessous.

RISQUES BIOLOGIQUES

Les eaux usées même traitées et les boues d'épuration contiennent des bactéries et des virus pathogènes.

Le contact direct des mains (et de toute autre partie du corps) avec ces substances doit être évité dans la mesure du possible. Le port de gants de travail et de vêtements adaptés est requis. Aussi longtemps qu'une personne est en contact avec ces substances et qu'elle ne s'est pas lavée et désinfectée les mains, il est préférable qu'elle s'abstienne de boire, manger, fumer ou porter les mains à son visage.

En cas de contact avec ces substances, il faut laver et désinfecter les parties du corps souillées à l'aide de produits spécifiques et ne pas revêtir les vêtements souillés avant qu'ils n'aient été nettoyés et désinfectés. Il est également recommandé de laver et désinfecter les outils et objets qui se sont trouvés en contact avec ces substances.

A titre préventif, le personnel d'entretien doit tenir à jour son carnet de vaccination, notamment pour le Tétanos et la Leptospirose. S'assurer également d'avoir à portée des lingettes antiseptiques et une trousse de premiers soins.

DANGERS MECANIQUES

Les tampons ne sont laissés ouverts que durant le laps de temps nécessaire à l'intervention. Une fois celle-ci terminée, les tampons sont refermés et verrouillés par le biais d'un système de verrouillage rapide par vis.

En cas de trafic de véhicules ou en présence d'une hauteur de remblai supérieur à 60 cm, il est indispensable de prévoir et dimensionner une dalle de répartition de charges au-dessus de la (ou des) cuve(s). Le dimensionnement de cette dalle est à réaliser par un bureau d'études spécialisé. En cas de trafic de véhicules, il est obligatoire de prévoir un ensemble cadre/tampon adapté (classe minimale de résistance B125) intégré à la dalle de répartition. A défaut, la distance minimum entre le bord de la cuve et les éventuelles charges roulantes doit être de 3 mètres.

Les tampons en polyéthylène de la filière ACTIFILTRE® ne sont pas conçus pour supporter des charges piétonnières et/ou statiques et/ou dynamiques (indication à la charge de l'utilisateur). Ils sont verrouillés pour assurer la protection/sécurité des usagers (ouverture nécessitant un outil spécifique).

DANGERS LIES AUX GAZ DANS UNE ATMOSPHERE CONFINEE

Certains gaz peuvent causer des malaises ou des asphyxies. Il est interdit de descendre dans un ouvrage contenant ou ayant contenu des eaux usées et, d'une manière générale, de descendre dans un ouvrage à atmosphère confinée.



Il est donc fortement conseillé de faire réaliser les opérations liées à la filière (entretien, maintenance) par des professionnels qualifiés et de ne jamais pénétrer dans les compartiments.



PRECAUTIONS D'USAGE

La filière ACTIFILTRE® est dimensionnée pour les besoins moyens des utilisateurs. Il est interdit d'y déverser d'autres effluents que les eaux usées brutes domestiques ou assimilées.

IL EST INTERDIT :



- D'utiliser un nettoyeur automatique pour toilettes,
- D'utiliser un broyeur d'aliments ou une pompe broyeuse placée en amont de la filière ACTIFILTRE®,
- De recouvrir ou d'enterrer les tampons d'accès de la filière ACTIFILTRE®,
- De planter des arbres ou grandes plantations à moins de 3 mètres de la filière ACTIFILTRE® sans mesure anti-racinaire,
- De relier un tuyau de drainage des eaux de ruissellement ou une gouttière de toiture à votre filière ACTIFILTRE®,
- De relier le tuyau de vidange de la piscine à votre filière ACTIFILTRE®,
- De connecter tous siphons de sol,
- De rejeter les eaux usées traitées par la filière ACTIFILTRE® dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde.

NE PAS DEVERSER DANS LA FILIERE ACTIFILTRE® :



- Tout objet difficilement dégradable (mégots de cigarettes, serviettes hygiéniques, tampons, préservatifs, cendres, déchets ménagers, chiffons, emballages, lingette, etc.),
- Les résidus d'élevage d'animaux tant solides que liquides ;
- Les eaux usées provenant d'entreprises industrielles ou agricoles dans la mesure où elles ne sont pas comparables aux eaux usées brutes domestiques ;
- Les produits chimiques et pharmaceutiques, les huiles minérales et les solvants de tous types ;
- Les eaux de condensation des conduites d'évacuation de gaz de chaudières basse et moyenne température, des climatiseurs, provenant de piscine, contenant du sang en grande quantité ou de rinçage des adoucisseurs d'eau ;
- Les solides sous forme de restes alimentaires, plastiques, articles d'hygiène, filtres à café, bouchons de bouteilles et autres articles ménagers ;

Les produits non nocifs (utilisés normalement) peuvent quant à eux être évacués via la filière ACTIFILTRE®, comme :



- Détergents pour vaisselle ;
- Produits pour le lave-vaisselle et le lave-linge ;
- Produits détartrants ;
- Produits biodégradables.

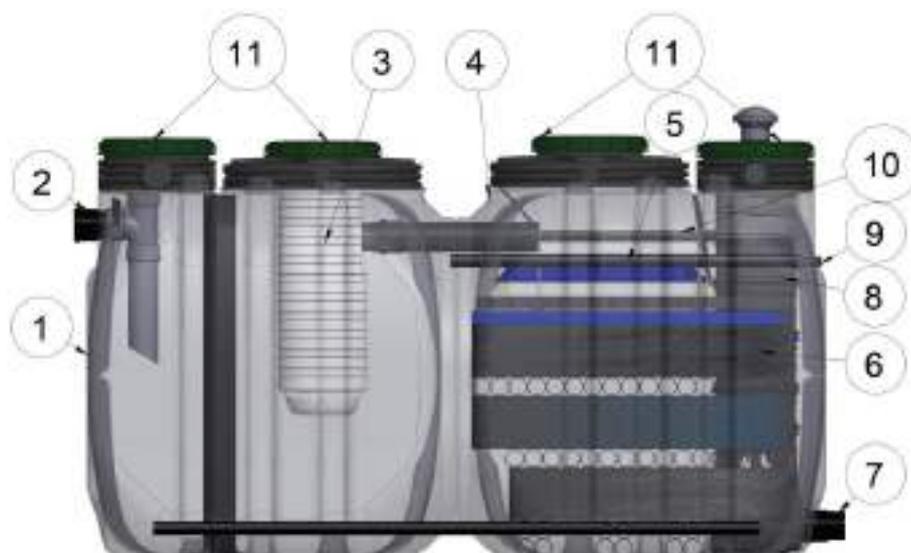
I - GUIDE D'UTILISATION ET ENTRETIEN

I.1 PRESENTATION DE LA FILIERE ACTIFILTRE®

I.1.1. Description générale

La filière ACTIFILTRE® est un dispositif de traitement des eaux usées domestiques ou assimilées comprenant une fosse septique² alimentant un filtre biologique composé de fibres synthétiques inaltérables.

Figure 1 - Schéma de principe de la filière ACTIFILTRE® QR 2500-2500 dimensionnée pour 5 EH.



Légende :

- | | |
|--------------------------------------|---|
| 1 Fosse septique EPURBLOC | 7 Sortie basse des effluents traités |
| 2 Arrivée des effluents bruts | 8 Boîte intégrée |
| 3 Préfiltre indicateur de colmatage | 9 Sortie haute occultée |
| 4 Filtre biologique | 10 Dispositif de nettoyage complet du filtre |
| 5 Système de répartition hydraulique | 11 Tampons (Ø400) à visser avec système de verrouillage |
| 6 Média filtrant | |

Du fait de sa nature, ce substrat innovant possède des propriétés filtrantes largement supérieures à la majorité des autres substrats utilisés traditionnellement. Si les conditions d'utilisation (décrites dans ce document) de la filière ACTIFILTRE® sont respectées, celui-ci trouvera un état d'équilibre lui permettant de remplir sa fonction de traitement dans la durée, estimée à plus de 20 ans. L'usage intermittent et la sous-charge peuvent prolonger son usage, la surcharge (capacité nominale dépassée) ou un dysfonctionnement le réduire.

Tous les matériaux composant la filière ACTIFILTRE® sont résistants à la corrosion par le choix des matériaux de fabrication (PE, PVC, fixation en inox de classe 316).

² La mention « fosse septique » utilisée dans ce document signifie « fosse toutes eaux » au sens de l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié.

Tous les éléments de la filière ACTIFILTRE® sont accessibles par des tampons ne pouvant supporter les charges piétonnières et verrouillés pour assurer la protection/sécurité des usagers (ouverture nécessitant un outil spécifique).

I.1.2. Principes de fonctionnement

La filière ACTIFILTRE® comprend, dans une cuve pour les modèles 5, 6 et 8 EH ou dans deux cuves pour les modèles 12, 16 et 20 EH :

- Un compartiment dédié au traitement primaire (voir §I-1.2.1) équipé d'un préfiltre indicateur de colmatage et
- Un compartiment dédié au traitement secondaire (voir §I-1.2.2) contenant un média filtrant à base de fibres synthétiques, une boîte intégrée et un dispositif de nettoyage.

Les schémas de principe, caractéristiques des matériels et dimensions de l'ensemble des modèles de la gamme « ACTIFILTRE® QR » sont disponibles en annexes A et F.

La filière ACTIFILTRE® ne génère aucun bruit ni consommation électrique (hors relevage éventuel) lors de son fonctionnement et la présence éventuelle d'un poste de relevage en aval (voir §I-2.2) n'entraîne pas de bruit significatif (pompe immergée).

I.1.2.1 Fosse septique (traitement primaire)

Les effluents bruts pénètrent d'abord dans une fosse septique, de la gamme EPURBLOC® QR marquée CE selon la norme NF EN 12566-1+A1, qui assure le piégeage des matières en suspension décantables et des flottants.

La décantation et la dégradation des matières en suspension s'effectue avec des bactéries anaérobies (qui n'ont pas besoin d'oxygène pour se développer). Ce phénomène implique un dégagement de méthane, de gaz carbonique et d'hydrogène sulfuré qui, combiné à des émanations d'acides gras volatils, peut provoquer des odeurs. Ces gaz lourds doivent absolument être évacués dans l'atmosphère par la ventilation secondaire qui est obligatoire (voir §II-4.2).

Les modèles de fosses septiques de la gamme EPURBLOC® QR sont fabriquées en polyéthylène haute densité (PEHD), équipées d'accès sécurisés et obligatoirement munies d'un préfiltre indicateur de colmatage développé par SOTRALENTZ HABITAT France.

Le temps de séjour minimal des effluents dans la fosse septique est de 3 jours. La capacité de stockage des boues est fixée à 50 % du volume total utile de la fosse septique. Les boues des fosses septiques sont évacuées conformément à la réglementation en vigueur (arrêté relatif aux modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges du 7 septembre 2009 modifié).

I.1.2.2 Filtre biologique (traitement secondaire)

L'effluent ainsi prétraité transite par un dispositif de répartition optimisé composé d'un auget basculant bidirectionnel et d'un plateau de répartition qui le distribue par séquence sur la surface du média filtrant.

Le filtre biologique assure la rétention des matières en suspension résiduelles et la dégradation biologique des effluents prétraités lors de la percolation de ceux-ci à travers le média filtrant en présence d'oxygène apporté par l'air qui est renouvelé grâce au dispositif de ventilation passif intégré à la filière ACTIFILTRE®. Un chapeau, muni d'un filtre anti-insecte, coiffera cette conduite qui doit ne doit jamais être obstruée (p.ex. neige, feuille, etc.).

Les effluents traités s'écoulent vers une boîte intégrée dans le filtre biologique puis sont rejetées dans le milieu récepteur conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié.

Le compartiment du filtre biologique est fabriqué en polyéthylène haute densité (PEHD) et équipé d'accès sécurisés.

I.2 EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELS³

I.2.1 Séparateur à graisses (optionnel)

Il est parfois utile d'installer un séparateur à graisse en amont de la fosse septique et au plus près du rejet de la cuisine si la distance entre le rejet et la fosse septique est supérieur à 10m et/ou si les effluents bruts sont particulièrement chargés en graisse et/ou en huile végétale.

I.2.2 Poste de relevage aval (optionnel)

La filière ACTIFILTRE® est classiquement installée de manière gravitaire. Toutefois dans certains cas, l'utilisation d'une pompe de relevage (en aval de la filière) peut s'avérer nécessaire pour évacuer les eaux traitées :

- Si l'infiltration ou le rejet gravitaire des eaux usées traitées n'est pas possible ;
- Pour refouler les eaux traitées vers une zone d'infiltration plus appropriée ou un exutoire superficiel ;
- En présence de nappe phréatique.

Lorsqu'un poste de relevage est requis, il est choisi en fonction de la nature et du débit des effluents, de la longueur et de la hauteur du refoulement. Il doit être accessible pour son entretien et doit respecter les exigences du §6.3 de la norme NF DTU 64.1.

I.3 DIMENSIONNEMENT

La règle de dimensionnement appliquée pour la définition de la gamme ACTIFILTRE® QR est établie à partir des repères nominaux suivants :

Modèle de la gamme ACTIFILTRE® QR	Capacité nominale (EH)	Charge organique nominale (gDBO ₅ /jour)	Charge hydraulique nominale (L/jour)
2500-2500	5	300	750
3500-2500	6	360	900
5000-2500	8	480	1200
6000-4000	12	720	1800
8000-5000	16	960	2400
10000-6000	20	1200	3000

La charge hydraulique journalière (consommation moyenne d'eau par jour et par habitant) communément observée se situe entre 80 et 110 litres, d'où la faculté de la filière ACTIFILTRE® à accepter les variations de charges ponctuelles. La période d'ensemencement est de 4 semaines, telle que déterminée lors de l'essai de performance selon la norme NF EN 12566-3+A2.

Une fois en service, le modèle installé, parmi la gamme ACTIFILTRE® QR, est identifié par rapport à la position des tampons selon les plans de l'annexe A.

I.4 TRAÇABILITE

Étant marquée CE selon la norme NF EN 12566-3 et dans le cadre de la norme ISO 9001, la filière ACTIFILTRE® suit un contrôle de production en usine assuré par SOTRALENTZ HABITAT France.

³ Bien que n'entrant pas dans le champ de l'agrément ministériel, leur utilisation est cependant tout à fait autorisée en combinaison avec la filière ACTIFILTRE®.

Les différentes pièces/composants sous-traitées sont fabriquées par des fournisseurs sur la base de cahiers des charges définis par SOTRALENTZ HABITAT France et subissent également un contrôle lors de leur réception en usine par SOTRALENTZ HABITAT France.

Chaque modèle de la gamme « ACTIFILTRE® QR » possède un code unique (numéro de série) qui est le point d'entrée de l'ensemble du système de traçabilité interne à SOTRALENTZ HABITAT France. Ce code unique est placé sur le dessus du compartiment dédié au traitement secondaire (filtre biologique) et sur la 1^{ère} page du livret de l'utilisateur (ce document).

Toutes les informations importantes sont reportées sur une fiche d'enregistrement (voir annexe B), notamment le numéro de série, les coordonnées complètes du propriétaire et de l'installateur, le lieu de l'installation ainsi que les vérifications effectuées lors de la mise en route. L'enregistrement peut également se faire via le QR Code placé sur la première page du livret de l'utilisateur (ce document).

La filière ACTIFILTRE® est fabriquée et assemblée sur le site de DRULINGEN (67).

I.5 MANUTENTION ET TRANSPORT

Le transport concerne le transfert de la filière ACTIFILTRE® vers les dépôts, et du dépôt vers le lieu d'utilisation. Il s'agit en général de véhicules lourds sur les grandes distances, et si nécessaire des véhicules légers ou remorques pour les accès aux chantiers difficiles.

La manutention de la filière ACTIFILTRE® répond à des règles strictes de sécurité, notamment en ce qui concerne les anneaux de manutention, le levage avec des élingues ou équivalence par sangles.

I.5.1. Transport jusqu'au site d'installation

Le transporteur est responsable du respect des règlements du Code de la route et des dommages pouvant survenir lors du transport et de la manutention. Un véhicule ayant un espace de chargement suffisant (longueur, largeur et hauteur) doit être utilisé pour permettre de déposer la filière ACTIFILTRE® ou les éléments constitutifs de cette dernière. La filière ACTIFILTRE® ou les éléments constitutifs de cette dernière doivent être arrimés et bloqués en utilisant des sangles et/ou un dispositif de blocage approprié.

S'il s'avère nécessaire de stocker la filière ACTIFILTRE® ou les éléments constitutifs de cette dernière sur site avant la mise en fouille, il est indispensable qu'ils reposent sur un support stable et horizontal.

La manutention doit être effectuée conformément au § I-5.2 et au § II-3.

I.5.2. Manutention

Il est interdit d'employer des méthodes de manutention risquant d'occasionner des dommages.

La manutention de la filière ACTIFILTRE® doit être réalisée avec la fosse septique totalement vide, le filtre sec, l'ouvrage parfaitement horizontal, en utilisant en même temps et exclusivement les anneaux de manutention prévus à cet effet (voir figure ci-contre).



Utiliser des élingues (ou sangles) et un engin de manutention adaptés au poids (voir Annexe A) de la filière ACTIFILTRE® et aux conditions de terrain, dans le respect de règles de sécurité et dans l'optique de préserver l'ouvrage et sa qualité.

I.6 GARANTIES CONTRACTUELLES

SOTRALENTZ HABITAT France garantit les performances⁴ de la filière ACTIFILTRE® sous réserve de respecter les prescriptions figurant dans le livret de l'utilisateur (ce document).

SOTRALENTZ HABITAT France dispose :

- D'une responsabilité civile décennale qui garantit notamment la solidité de l'ouvrage, l'impropriété à la destination et la solidité des équipements indissociables.
- D'une responsabilité civile pour l'activité de fabrication de cuves ayant pour but l'assainissement, de réservoirs et équipements en matériaux composites pour l'industrie, le bâtiment, l'agroalimentaire, le nautisme, les travaux publics, le stockage et le traitement de l'eau, et la vente de machines de moules de process conçus et fabriqués par SOTRALENTZ HABITAT France.

SOTRALENTZ HABITAT France offre à l'usager de la filière ACTIFILTRE® :

- Une garantie de 20 ans sur les cuves (traitement primaire et secondaire) et sur les équipements (auget basculant et plateau de répartition) et
- Une garantie commerciale de 20 ans du media filtrant pour assurer les performances de traitement. Cette garantie complémentaire est accordée à condition que l'entretien de la filière ACTIFILTRE® soit réalisé à la fréquence spécifiée dans notre livret de l'utilisateur (ce document).

Ces deux dernières garanties, couvertes par une assurance, s'appliquent :

- À compter de la date de signature du PV de réception de travaux et
- Si l'enregistrement de la filière ACTIFILTRE® est effectué conformément à l'annexe B et
- Si le dimensionnement, toutes les étapes de l'installation de la filière ACTIFILTRE®, son utilisation et son exploitation ont bien été exécutés en conformité avec la réglementation applicable et le livret de l'utilisateur (ce document).

L'installateur assure pour sa part la garantie de la bonne réalisation de l'installation et souscrit une assurance décennale à cet effet.

La signature d'une réception de travaux est obligatoire (cf. articles 1792 à 1792-7 du code civil, et reproduits aux articles 111-13 à 111-20-3 du code de la construction et de l'habitation) entre le propriétaire (maître d'ouvrage) et l'installateur (maître d'œuvre). A partir de cet acte de réception, l'assurance décennale de l'installateur est engagée.

I.7 LIMITES DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la société SOTRALENTZ HABITAT France, fabricant, ne s'applique que lorsque l'ensemble des prescriptions décrites dans le livret de l'utilisateur (ce document) est respecté (Voir §I-6). Ces garanties deviendraient caduques dans les cas suivants :

- Mise en évidence d'une surcharge hydraulique ou organique non déclarée (raccordement sauvage, fromagerie fermière, installations particulières etc.) ;
- Modification des appareils (perçage des corps polyéthylène...) ;
- Utilisation des appareils et des accessoires pour un usage autre que celui initialement prévu par SOTRALENTZ HABITAT France ;
- Phénomènes naturels (atmosphériques, géologiques, explosion ou dynamitage...) indépendants de notre volonté.

⁴ Conformité de l'effluent traité aux obligations de l'arrêté technique du 7 septembre 2009 modifié à savoir 35 mg/l en DBO₅ et 30 mg/l en MES.

I.8 DEVELOPPEMENT DURABLE

Les cuves constitutives de la filière ACTIFILTRE® ont une durée de vie longue (40 ans et plus). A l'issue de leur utilisation, elles peuvent être recyclées, après broyage sous forme de granulats de Polyéthylène (PE), dans l'industrie. Il en est de même pour les accessoires (auget, plateau de répartition et accessoires internes) et après avoir été rincés abondamment à l'eau.

Cette procédure s'appuie sur les textes réglementaires suivants :

- Code de l'Environnement
- Directive 2006/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative aux déchets
- Décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets
- Arrêté du 15 mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes

Le média filtrant (d'une durée de vie supérieure à 20 ans, sous réserve de respecter les préconisations du livret de l'utilisateur) peut emprunter, après avoir été rincé abondamment à l'eau, filière d'élimination des objets encombrants, la dépose en déchetterie, un circuit de recyclage ou valorisé sous forme d'énergie.

Il n'y a pas un modèle définissant les voies de traitement des déchets produits car chaque département est couvert par un plan départemental ou interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et autres déchets en application de l'article L 541-14 du Code de l'Environnement (Titre IV Chapitre 1).

I.9 ENTRETIEN ET MAINTENANCE

Selon la réglementation en vigueur, le bon entretien et le bon fonctionnement de l'installation sont sous la responsabilité de l'usager (Art. 15 et 16 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié). Il est rappelé au propriétaire que l'entretien est une obligation formulée par le fabricant (cf. Avis d'agrément ministériel), pour maintenir les modèles de la gamme « ACTIFILTRE® QR » en bon état de fonctionnement.

Il est fortement conseillé de faire réaliser les opérations d'entretien et de maintenance par un technicien SOTRALENTZ HABITAT France ou par un professionnel de l'Assainissement Non Collectif formé à cet effet.

Afin de maintenir la filière ACTIFILTRE® en bon état de fonctionnement, Les opérations d'entretien et de maintenance sont définies par SOTRALENTZ HABITAT France, détaillées au § I-9.2 et résumées dans le tableau suivant :

	Entretien		Maintenance	
	Quoi ?	Quand ?	Quoi ?	Quand ?
Fosse septique	Voir §I-9.1.1	Tous les ans	Vidange des boues	Voir §I-9.1.1
Préfiltre indicateur de colmatage	Voir §I-9.1.2	Tous les ans	-	-
Système de répartition hydraulique	Voir §I-9.1.3	Tous les ans	-	-
Filtre biologique	Voir §I-9.1.4	Tous les ans	Voir §I-9.2	Voir §I-9.2
Ventilation	Voir §I-9.1.5	Tous les ans	-	-
Evacuation	Voir §I-9.1.6	Tous les ans	-	-
Boite, canalisation et site	Voir §I-9.1.7	Tous les ans	-	-

Le carnet d'entretien présenté en Annexe G doit être utilisé pour consigner toutes les interventions effectuées sur la filière ACTIFILTRE®.

Pour toutes informations concernant l'entretien de votre filière ACTIFILTRE®, vous pouvez joindre notre service clients au +33 3 88 01 68 00 ou par courriel : info@sotralentz-habitat.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : SOTRALENTZ HABITAT France, 2A route de Sarreguemines, F-67320 DRULINGEN.

I.9.1. OPERATIONS D'ENTRETIEN

I.9.1.1 Traitement primaire (fosse septique)

Lorsque le taux de remplissage en boues de la fosse septique est voisin de 50 % de la hauteur utile (voir ci-contre), la vidange des boues doit être réalisée. Cette hauteur peut être contrôlée en utilisant un appareil de mesure de boues de type canne à boues ou de tout autre équipement approprié. Il faut traverser la couche des flottants, la zone des clairs puis la couche des boues tout en respectant la notice d'utilisation de l'appareil de mesure.



Veillez à ce que tous les tampons de la fosse septique soient en permanence accessibles fermés et verrouillés : il s'agit là d'une question de sécurité essentielle pour les enfants en particulier. De surcroît, un tampon mal fermé est souvent source de mauvaises odeurs.



À titre indicatif, la fréquence de vidange théorique (en nombre de mois) à charge nominale pour l'ensemble des modèles de la gamme ACTIFILTRE QR est estimée dans le tableau suivant :

Modèle de la gamme ACTIFILTRE QR	Capacité nominale (EH)	Volume utile de la fosse septique (litres)	Hauteur à 50% de remplissage (cm)	Fréquence de vidange (mois)
2500-2500	5	2570	60	20
3500-2500	6	3300	60	22
5000-2500	8	4740	60	25
6000-4000	12	5870	60	19
8000-5000	16	8000	60	19
10000-6000	20	9480	60	18

Valeurs données à titre indicatif uniquement.

Comme le taux d'occupation réel de l'habitation est plus souvent inférieur à la capacité nominale installée, et que les boues piégées entrent en digestion anaérobie au bout de 10 à 12 mois, la production de boues mesurée sera généralement plus faible et nécessitera moins de vidange.

La vidange des boues de la fosse septique :

- Inclut l'enlèvement du « chapeau », la vidange des boues accumulées dans la fosse septique (voir annexe A de la norme NF P16-008) et le nettoyage du préfiltre indicateur de colmatage (voir §I-9.1.2).
- Est obligatoirement réalisées par des prestataires agréés par le préfet, en conformité à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié, relatif aux modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges (obligation de vidange par un prestataire agréé, contre remise d'un exemplaire du bordereau de suivi des matières de vidanges).

Lors de la vidange :

- Il faut veiller à ne pas endommager les organes internes de la fosse septique (systèmes d'entrée et de sortie). Effectuer obligatoirement la vidange par le premier tampon de la fosse (le plus proche de l'entrée) et laisser un lit de boues de quelques centimètres.
- Une distance minimale de 3 m doit être respectée entre la fosse septique et le camion hydrocureur.
- Un rinçage à l'eau claire, à jet doux, pourra être réalisé dans les canalisations de la fosse (système d'entrée et système de sortie).
- Nettoyer le préfiltre indicateur de colmatage tel que précisé au § I-8.1.2.

A l'issue de la vidange des boues, la fosse septique devra, impérativement et immédiatement, être remise en eau par la société de vidange. Les tampons d'accès de la fosse septique doivent être fermés et verrouillés.



Afin de stimuler la flore bactérienne de la fosse septique (à la suite d'une vidange des boues, lors de sa première mise en service et/ou en entretien courant), l'ajout d'un produit de démarrage ou d'entretien hebdomadaire pour ACTIFILTRE® est recommandé (voir Annexe E).



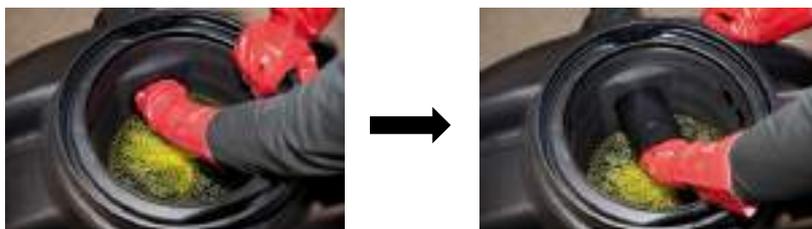
Conformément à l'article 9 de l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié, le vidangeur établira un bordereau de suivi des matières de vidange en 3 copies destinées au propriétaire de la filière ACTIFILTRE®, au vidangeur agréé et au responsable de la filière d'élimination. Ce bordereau sera signé par tous les intervenants.

Ne pas oublier de compléter le carnet d'entretien et de signaler toute anomalie.

I.9.1.2 Préfiltre indicateur de colmatage

Le préfiltre indicateur de colmatage doit être nettoyé tous les ans en suivant la procédure suivante :

1. Déverrouiller et dévisser le tampon coté aval de la fosse septique puis retirer le manchon amovible de connexion en tirant sur la poignée.



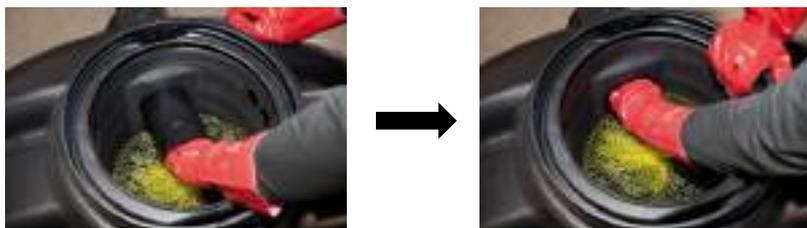
2. Extraire le préfiltre indicateur de colmatage en le soulevant puis le bloquer en le calant en biais sur le manchon de sortie.



3. Laver au jet haute pression le filet filtrant en permettant l'écoulement des eaux de lavage dans la fosse septique.



4. Remettre le préfiltre indicateur de colmatage en place, puis fermer et verrouiller le tampon d'accès.



Ne pas oublier de compléter le carnet d'entretien et de signaler toute anomalie.

I.9.1.3 Système de répartition hydraulique (auget basculant et plateau de répartition)

Le bon fonctionnement du système de répartition hydraulique des effluents à la surface du filtre (auget basculant et plateau de répartition) doit être vérifié visuellement tous les ans en constatant :

- L'écoulement des effluents prétraités de la fosse septique vers le filtre biologique et
- Le basculement de l'auget et la bonne répartition des effluents sur la surface du média filtrant et
- Le bon écoulement des eaux usées à travers le média filtrant.

Tous les ans procéder à un nettoyage au jet d'eau de l'auget basculant et du plateau de répartition en respectant impérativement les consignes de sécurité et d'hygiène.

Ne pas oublier de compléter le carnet d'entretien et de signaler toute anomalie.

I.9.1.4 Traitement secondaire (filtre biologique)

Le fonctionnement du filtre biologique doit être vérifié tous les ans en :

- Vérifiant que la ventilation passive intégrée au filtre soit en bon état et reste munie de son chapeau de ventilation avec grille moustiquaire. Ne modifiez jamais cette prise d'air essentielle pour la respiration des micro-organismes qui permettent à votre filtre biologique de bien fonctionner.
- Effectuant un rinçage à l'eau claire, à jet doux, dans la canalisation d'amenée des effluents prétraités (de la fosse septique vers le filtre biologique). Cela permettra de veiller au bon écoulement des eaux usées et leur bonne répartition sur le massif filtrant
- Vérifiant l'écoulement libre des eaux traitées en sortie.

Ne pas oublier de compléter le carnet d'entretien et de signaler toute anomalie.

I.9.1.5 Ventilation secondaire

Conformément au document NF DTU 64-1, votre installation doit comprendre un extracteur statique, éolien ou solaire et dans tous les cas, veillez à ce que cet extracteur soit toujours en place et enclenché à fond sur le tube de ventilation secondaire, particulièrement après un épisode de vent violent.

Si un extracteur venait à être occupé par un nid d'oiseau ou d'insecte, veillez à faire éliminer ce dernier sans délai. Veillez également à ce que l'extracteur ne soit pas entouré par un feuillage et restent bien exposés à tous les vents. Ne pas oublier de compléter le carnet d'entretien et de signaler toute anomalie.

I.9.1.6 Evacuation

Dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel, veiller impérativement à ce que l'extrémité du tube par lequel sortent les eaux traitées soit équipée d'un clapet anti retour muni d'une grille anti rongeur (pour éviter toute mise en charge et/ou une pénétration d'animaux) et soit parfaitement dégagée en supprimant les herbes et en dégageant périodiquement les végétaux morts et la terre autour de ce point.

Ne pas oublier de compléter le carnet d'entretien et de signaler toute anomalie.

I.9.1.7 Boîtes, canalisation et site en général

Veiller à ce qu'aucun engin ne roule sur les canalisations qui pourraient être écrasées. Cela pourrait avoir pour conséquence de bloquer une ventilation ou de faire entrer de la terre dans la filière ACTIFILTRE® et provoquerait ainsi de graves désordres.

Concernant les équipements complémentaires optionnels (§I-2), référez-vous dans tous les cas aux notices du fabricant qui doivent vous être remises par l'installateur lors de la réception de travaux.

Ne pas oublier de compléter le carnet d'entretien et de signaler toute anomalie.

I.9.2. OPERATIONS DE MAINTENANCE

Aucune maintenance spécifique n'est nécessaire pour la filière ACTIFILTRE®.

Cependant tous les 8 à 10 ans ou en cas de colmatage du filtre biologique (déclenchement de l'alarme – flotteur rouge), son nettoyage complet devra être réalisé.

Dans ce cas, suivre les instructions ci-contre, tout en planifiant une vidange de la fosse septique afin de permettre l'évacuation des eaux de lavage du filtre biologique :

1. Mélanger dans un seau d'eau tiède (env. 5 litres à 35°C) le produit de nettoyage pour ACTIFILTRE® (voir Annexe E) et laisser reposer 20 min ;
2. Déverrouiller et retirer tous les tampons d'accès de la filière ACTIFILTRE® ;
3. Occulter la sortie basse (gravitaire) du filtre en poussant la vanne guillotine en position fermée (à l'aide de la tige de commande placée sous le tampon aval, dans la boîte intégrée au filtre biologique) ;
4. Mettre en place une pompe de relevage dans la boîte intégrée au filtre biologique et la connecter au dispositif de nettoyage ;
5. Verser la préparation (voir étape n°1 ci-dessus) sur l'ensemble du plateau de répartition, puis mettre en eau le filtre biologique (jusqu'à mi-hauteur) et laisser agir 12 h minimum ;
6. Tout en effectuant la vidange des boues de la fosse septique, actionner les vannes et la pompe de relevage connectée au dispositif de nettoyage intégré au filtre biologique afin de diriger les eaux de lavage vers la fosse septique ;
7. Laver à grande eau (jet d'eau) toute la surface du filtre biologique en prenant soin d'éliminer toute trace de dépôt ;
8. S'assurer que l'ensemble de l'eau de lavage a bien été renvoyé vers la fosse septique, retirer la pompe puis actionner les vannes en position initiale (fermée) ;
9. Ouvrir la sortie basse en tirant sur la tige de commande de la vanne guillotine ;
10. Refermer et verrouiller tous les tampons d'accès (fosse septique et filtre biologique).

Pour toutes ces opérations, proscrire le nettoyage haute pression. Ne pas oublier de compléter le carnet d'entretien et de signaler toute anomalie.

I.10 PRELEVEMENT D'ÉCHANTILLON D'EAU TRAITEE

Il est possible de réaliser un prélèvement d'échantillon en installant la crépine du préleveur automatique programmable dans la boîte intégrée au filtre biologique (voir figure 1). Dans ce cas, les prélèvements d'échantillons peuvent se faire directement dans la masse liquide présente, en prenant toutefois soin de ne pas perturber le film biologique (limon) qui se développe sur les parois et le fond de la boîte intégrée.

Le rejet gravitaire vers un exutoire superficiel ou l'installation d'un poste de relevage en aval de la filière ACTIFILTRE® permettent également la prise d'échantillons.

I.11 DEPANNAGE, DYSFONCTIONNEMENTS

La filière ACTIFILTRE® ne comporte aucune pièce d'usure et un média filtrant en fibres synthétiques et inaltérables. De ce fait, aucun dysfonctionnement lié aux équipements n'est à prévoir sous réserve de respecter strictement les consignes du livret de l'utilisateur (ce document).

Au-delà de son dimensionnement et de son installation conformes aux prescriptions techniques de SOTRALENTZ HABITAT France, des dysfonctionnements de la filière ACTIFILTRE® peuvent apparaître dans certains cas et les origines sont diverses :

- Flux et qualité de l'effluent, notamment les surcharges et les produits toxiques ;
- Endommagement des cuves dus à la surcharge ou à une pose non conforme ;
- Entretien insuffisant de l'installation ;
- Proximité d'arbres de grande taille, etc.

Une alarme visuelle permet d'identifier la montée en charge hydraulique anormale du filtre biologique. En cas de déclenchement et pour tous les autres cas constatés de dysfonctionnement, contacter au plus tôt SOTRALENTZ HABITAT France ou un professionnel compétent de l'assainissement non collectif. Une grille de dépannage (voir Annexe C) facilite la localisation et l'identification de ces dysfonctionnements.

Pour toutes informations concernant les pièces détachées (disponibles dans un délai normal de 10 jours ouvrables à réception de la commande écrite) vous pouvez joindre notre service clients au +33 3 88 01 68 00 ou par courriel : info@sotralentz-habitat.fr.

I.12 COUT DE L'INSTALLATION SUR 15 ANS

Pour les aspects économiques, l'analyse ne peut être qu'indicative du fait que les produits vendus sont diffusés par des réseaux et installés par des sociétés type « artisan » ou entreprises de travaux publics avec de fortes variations locales associées aux conditions géomorphiques, géologique (pente, type de sol, présence du rocher, hauteur de la nappe, etc.) ou d'accessibilité pouvant complexifier la pose.

Modèles de la gamme « ACTIFILTRE® QR »	Capacité nominale	Cout d'investissement	Cout d'entretien	Cout total sur 15 ans
	EH	(€ HT) ⁽¹⁾	(€ HT) ^{(2) (3)}	(€ HT) ⁽⁴⁾
2500-2500	5	5304	2510	7814
3500-2500	6	5606	2401	8007
5000-2500	8	6038	2321	8359
6000-4000	12	8467	3267	11734
8000-5000	16	10814	3671	14485
10000-6000	20	12194	4171	16365

⁽¹⁾ Le coût d'investissement est établi en considérant 10 m linéaires de tuyaux de connexion (en amont et aval) et une estimation du temps de travail (1 jour) nécessaires à l'installation. Il comprend également le terrassement, le transport, la mise en œuvre, la mise en route, les fournitures des composants et matériaux. TVA à 20 %, sauf pour les travaux de réhabilitation où une TVA à 10 % s'applique ;

⁽²⁾ Les coûts d'entretien correspondent aux vidanges réalisées à la fréquence mentionnée à l'article I.9.1.1 et d'un kit de nettoyage du filtre biologique (75 € HT) tel que défini en I.9.2. La production de boues a été estimée à 0,17 m³/an/EH d'après les études réalisées sur le modèle « ACTIFILTRE® QR 5000-2500 8EH » à charge nominale lors des essais sur plateforme. En situation réelle, l'espacement des vidanges sera en général plus important ;

⁽³⁾ En général, la souscription d'un contrat d'entretien n'étant pas indispensable pour la filière ACTIFILTRE®, le cout d'un contrat d'entretien n'est pas pris en compte dans le tableau ci -dessus ;

⁽⁴⁾ Il n'est pas prévu de remplacer le média filtrant dans la mesure où les préconisations de maintenance du filtre biologique (voir §I-9.2) sont respectées.

Valeurs données à titre indicatif uniquement.

II - GUIDE DE POSE

II.1 CONSIDERATIONS GENERALES

L'installation, les raccordements hydrauliques et électriques (le cas échéant) ainsi que la mise en service de la filière ACTIFILTRE® doivent être réalisés par un professionnel qualifié selon les instructions du livret de l'utilisateur (ce document) et en conformité avec la réglementation nationale en vigueur.

Les tampons de la filière ACTIFILTRE® doivent rester apparents et verrouillés après toute intervention. Le passage des piétons sur les différents tampons est interdit. La mise en œuvre de rehausses béton est strictement interdite.

Ne pas circuler avec un véhicule, même léger, à moins de 3 m des bords des fouilles de l'installation (soit environ 3 m des tampons). Ne pas rajouter de matériaux ou de charge sur la filière ACTIFILTRE®. Si la surface de la filière ACTIFILTRE® est engazonnée, tondre régulièrement avec une tondeuse poussée à la main.

D'une manière générale veiller à préserver l'intégrité de la filière ACTIFILTRE®, en particulier ne jamais modifier les événements d'aération, les boîtes ou les canalisations internes (indispensables pour la bonne oxygénation du filtre biologique et l'absence d'odeurs). L'intégrité des grilles anti moustiques doit être préservée afin d'éviter la prolifération des insectes.

Dans le cas d'installation d'un dispositif de relevage, son circuit d'alimentation électrique doit être conforme à la norme NF C 15-100. En particulier il doit être protégé par un disjoncteur différentiel de 30 mA.

II.2 LIEU DE POSE

Les démarches et étude à la parcelle doivent être réalisées conformément à la réglementation en vigueur pour justifier le choix et le dimensionnement de la filière ACTIFILTRE® à mettre en œuvre (surface disponible, plan de masse, présence d'eau souterraine⁵, etc.).

Les distances minimales d'implantation préconisées sont celles de la norme NF DTU 64-1, des exigences réglementaires et des bonnes pratiques. L'implantation de la filière ACTIFILTRE® doit préserver l'intégrité des fondations du bâti en cas d'implantation à sa proximité. En zone exigüe, un bureau d'étude devra s'assurer que l'emplacement et la nature des travaux de terrassement n'affectent pas les ouvrages fondés de l'habitation et de ses dépendances.

La filière ACTIFILTRE® :

- Doit être installée (enterrée ou assimilée enterrée) le plus près possible de l'immeuble ;
- Doit être située à l'écart des zones destinées à la circulation et au stationnement de tout véhicule (engin agricole, camion, voiture, etc.), hors cultures, plantations (arbustes, arbres, etc.) et zones de stockage, sauf précaution particulière de pose ;
- Doit obligatoirement, selon la réglementation, être équipée d'une ventilation haute de Ø100 mm minimum, afin d'extraire les gaz de fermentation anaérobie ;
- Doit rester accessible pour l'entretien et les contrôles réglementaires ;
- Doit avoir une conduite d'amenée des eaux usées avec une pente comprise entre 2 % minimum et 4 % maximum ;

Si vous plantez des arbres ou arbustes il est préférable de respecter une distance de 3 m par rapport à la filière ACTIFILTRE® (risque de dégradation des ouvrages). Sachez cependant que cette distance doit être

⁵ Par eau souterraine il est fait référence aux nappes phréatiques permanentes ou temporaires, aux sources et à tout autre phénomène de ruissellement souterrain ou trace d'hydromorphie.

modulée en fonction du type de végétal : par exemple un figuier, un saule pleureur ou des bambous peuvent aller chercher de l'eau beaucoup plus loin que 3 m et causer des dégâts importants. N'hésitez pas à demander conseil à votre pépiniériste.

Il existe des écrans anti-racine en matériau plastique qui, s'ils sont tout à la fois assez profonds et affleurant à la surface du sol, offrent une protection efficace et permettent de s'affranchir de ces problèmes de distance. N'utilisez jamais comme écran de la tôle qui pourrait occasionner de graves blessures.

La distance minimale par rapport à un captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine, sauf situations particulières, précisées dans l'arrêté « prescriptions techniques » du 7 septembre 2009 modifié, est de 35 m.

II.3 SEQUENCE D'INSTALLATION DE LA FILIERE ACTIFILTRE®

Bien que l'ensemble des composants internes de la filière ACTIFILTRE® soit monté en usine (auget basculant, plateau de répartition, dispositif d'aération), il est important de vérifier leur planéité et bon état de fonctionnement à réception sur chantier. Avant remblaiement final un contrôle s'impose avec un test à l'eau.

Dès réception et avant le remblaiement, s'assurer du bon état général des ouvrages. Le cas échéant faire les réserves voulues lors de la réception du chantier. En cas d'état impropre à la pose pérenne, ne pas réaliser la pose et contacter votre revendeur.

II.3.1. Terrassement

II.3.1.1 Précautions générales

L'exécution des travaux doit être réalisée dans les conditions de sécurité inhérentes à tout chantier et en responsabilité de l'installateur. A cet égard, les travaux de terrassement doivent être conformes aux prescriptions des normes NF P 98-331. Les modalités de protection des opérateurs vis-à-vis de la stabilité de la fouille doit être conforme à l'article 6.4.2 de la norme NF DTU 64.1.

Les abords directs et l'environnement de la fouille se présentent nécessairement sous la forme d'un sol naturel stable non remué (ou stabilisé) et plat (< 5 % de pente) sur une surface de 2 m minimum tout autour de la fouille.

Après dimensionnement de la fouille, la zone d'installation de la filière ACTIFILTRE® doit être délimitée et sécurisée en utilisant des repères et/ou barrières afin d'éviter que des véhicules circulent aux abords de la fouille.

Le nécessaire doit avoir été fait pour éviter que des eaux de ruissellement ou souterraine ne soient « captées » par la fouille et ses abords directs (profilage de surface adéquat pour éloigner les eaux de ruissellement ou puits de décompression).

L'exécution des travaux ne doit pas entraîner le compactage des terrains réservés à l'infiltration afin de conserver la perméabilité initiale du sol.

La terre végétale est enlevée sur toute son épaisseur et mise en dépôt pour réutilisation en remblaiement final. Il est donc impératif de prévoir un stockage sélectif lors du décapage de la zone de la fouille destinée à la pose de la filière ACTIFILTRE®.

II.3.1.2 Dimensions et exécution des fouilles

Les dimensions de la fouille doivent permettre la mise en place de la filière ACTIFILTRE® sans contact avec ses parois avant le remblaiement.

Les dimensions minimales de la fouille (longueur et largeur) sont égales à celles de la filière ACTIFILTRE® (voir annexe A) augmentées de 0,40 m. Pour les filières ACTIFILTRE® composées de deux cuves, la distance entre ces dernières, indiquée à l'annexe A, est de 0,07 m.

La profondeur du fond de fouille y compris le lit de pose, est fonction du fil d'eau d'arrivée des eaux usées et doit permettre de respecter sur la canalisation d'amenée des eaux usées une pente comprise entre 2 % minimum et 4 % maximum, pour le raccordement de la filière ACTIFILTRE®.



La couverture au-dessus de la génératrice supérieure des cuves constitutives de la filière ACTIFILTRE® ne peut excéder 0,60 m d'épaisseur totale, soit l'équivalent de 3 rehausses REHC D400H200 (art.34312)⁶.



Après réalisation des fouilles et évacuation des déblais, le fond de la fouille est dressé horizontalement suivant un plan et arasé d'au moins 0,20 m en-dessous de la (des) cote(s) prévue(s) pour la génératrice inférieure extérieure de la filière ACTIFILTRE® afin de permettre l'installation du lit de pose.

Tous les éléments rencontrés à fond de fouille et susceptibles de constituer des points durs, tels que roches, vestiges de fondations, doivent être enlevés.

Lorsqu'on se trouve en présence d'un terrain sensible à la mise à l'air ou à l'eau, tels que certaines marnes, argiles, schistes, etc., la finition du fond et des parois est exécutée peu de temps avant l'exécution des travaux de pose.

Les poches ou lentilles dont la nature du sol est plus compressible que l'ensemble du fond de fouille doivent être purgées et remplacées par un matériau de compressibilité analogue à celle du bon sol à la même profondeur.

II.3.2. Pose en terrain perméable⁷, stable, sans présence d'eau souterraine⁸

II.3.2.1 Réalisation du lit de pose

Le lit de pose est constitué de gravette ou de gravillon de petite taille (2/4 ou 4/6) stable et débarrassé(e) de tout objet pointu ou tranchant, sur une épaisseur de 0,20 m minimum.

La surface du lit de pose est dressée et compactée pour que la filière ACTIFILTRE® repose sur le sol uniformément. La planéité et l'horizontalité du lit de pose doivent être assurées.

Le lit de pose doit couvrir toute la largeur et longueur de l'excavation réalisée, c'est-à-dire : [longueur de la filière ACTIFILTRE® + 0,20 m de chaque côté] x [largeur de la filière ACTIFILTRE® + 0,20 m de chaque côté].

II.3.2.2 Mise en fouille

La filière ACTIFILTRE® doit être manutentionnée (voir §I-5) et positionnée de niveau et son assise complète (toute la longueur et largeur) doit reposer sur le lit de pose avant d'amorcer la suite des travaux.

Le niveau de l'entrée de la filière ACTIFILTRE® tient compte du sens de cheminement (entrée/sortie) et du niveau du sol fini. Les tampons doivent être situés au niveau du sol fini, afin de permettre leur accessibilité.

II.3.2.3 Remblayage latéral et mise en eau

Le remblayage latéral de la filière ACTIFILTRE® est effectué symétriquement (sur les 4 côtés), sur une largeur minimum de 0,20 m, en couches successives, avec du sable autostabilisant (p.ex. sable calcaire) ou du gravillon de petite taille (p.ex. 2/4 ou 4/6) stable et débarrassé de tout objet pointu ou tranchant.

⁶ Mesurée en conditions normalisées la hauteur maximale de couverture admissible est de 0,60 m, en usage courant et dans la mesure du possible se limiter à 0,40 m.

⁷ Par perméable il est fait référence un sol ayant un coefficient de perméabilité ≥ 50 mm/h.

⁸ Par eau souterraine il est fait référence aux nappes phréatiques permanentes ou temporaires, aux sources et à tout autre phénomène de ruissellement souterrain ou trace d'hydromorphie.

Le remblayage latéral doit être effectué au minimum jusqu'au niveau de la génératrice supérieure de la filière ACTIFILTRE®. En cas d'utilisation de rehausses⁹ à visser, poursuivre le remblayage latéral jusqu'à 0,20 m au-dessus du niveau de la génératrice supérieure de la filière ACTIFILTRE®.



La mise en eau de la filière ACTIFILTRE® doit être effectuée simultanément au remblayage latéral (pour équilibrer les pressions) jusqu'à 50 % du volume utile pour les deux compartiments.



Avant raccordement et remblayage final, l'eau contenue dans le compartiment dédié au traitement secondaire (filtre) doit être évacuée vers le compartiment dédié au traitement primaire (fosse).

II.3.2.4 Remblayage final

Le remblayage final de la filière ACTIFILTRE® est réalisé après la mise en eau complète du compartiment dédié au traitement primaire (fosse septique) uniquement, après raccordements des tuyaux (voir §II-3.4) et mise en place des éventuelles rehausses¹⁰ à visser.

Le remblai final est réalisé à l'aide du matériau issu de l'excavation débarrassé de tous les éléments caillouteux ou pointus, de la terre végétale (qui servira de couche finale au remblai), de terre argileuse ou de sol imperméable, de matière organique de débris ou tout autre objet pouvant endommager la filière ACTIFILTRE®.



La couverture au-dessus de la génératrice supérieure des cuves constitutives de la filière ACTIFILTRE® ne peut excéder 0,60 m d'épaisseur totale, soit l'équivalent de 3 rehausses REHC D400H200 (art.34312)¹¹.



Le remblayage final est poursuivi par couches successives jusqu'à une hauteur suffisante au-dessus de la nature du sol, de part et d'autre des tampons d'accès, devant rester apparents et accessibles, pour tenir compte du tassement ultérieur.

II.3.2.5 Remise en état — Reconstitution du terrain

Toute plantation est à proscrire au-dessus de la filière ACTIFILTRE® à l'exception d'un possible engazonnement. Les tampons doivent rester apparents, accessibles et verrouillés en permanence.

II.3.3. Pose en terrain imperméable¹² ou avec présence d'eau souterraine¹³

II.3.3.1 Réalisation du lit de pose

Le lit de pose est constitué un radier en béton ferrailé (dosé à au moins 350 kg/m³), sur une épaisseur minimale de 0.20 m, équipé d'au minimum 4 crochets d'ancrage (p.ex. tors) par cuve. Ces crochets d'ancrage doivent être reliés au treillis métallique. Des attaches (p.ex. sangles, tors) passeront par ses crochets et les tubes d'ancrage¹⁴ de la filière ACTIFILTRE® prévus à cet effet.



Les modalités de dimensionnement ainsi que la réalisation des crochets d'ancrage, attaches ainsi que la mise en œuvre du radier béton ferrailé doivent être vérifiées par un bureau d'études spécialisé, afin que le système d'ancrage de la filière ACTIFILTRE® réponde aux contraintes spécifiques du site d'installation.



⁹ Seules les rehausses (REHC D400H200, art.34312) fabriquées par SOTRALENTZ HABITAT France sont aptes à l'usage avec la filière ACTIFILTRE®. Consulter la documentation A23 pour plus de détails.

¹⁰ Seules les rehausses (REHC D400H200, art.34312) fabriquées par SOTRALENTZ HABITAT France sont aptes à l'usage avec la filière ACTIFILTRE®. Consulter la documentation A23 pour plus de détails.

¹¹ Mesurée en conditions normalisées la hauteur maximale de couverture admissible est de 0,60 m, en usage courant et dans la mesure du possible se limiter à 0,40 m.

¹² Par imperméable il est fait référence à un sol ayant un coefficient de perméabilité ≤ 10 mm/h.

¹³ Par eau souterraine il est fait référence aux nappes phréatique permanentes ou temporaires, aux sources et à tout autre phénomène de ruissellement souterrain ou trace d'hydromorphie.

¹⁴ Les tubes d'ancrage sont mis en place en usine.

La planéité, la compacité et l'horizontalité du lit de pose doivent être assurées. Le lit de pose doit couvrir toute la largeur et longueur de l'excavation réalisée, c'est-à-dire : [longueur de la filière ACTIFILTRE® + 0,20 m de chaque côté] x [largeur de la filière ACTIFILTRE® + 0,20 m de chaque côté].

Pendant toute la durée des travaux, veillez à toujours maintenir le niveau d'eau sous le niveau du fond fouille. Ceci peut être réalisé en installant un puits de décompression équipé d'une pompe de relevage.

II.3.3.2 Mise en fouille

La filière ACTIFILTRE® doit être positionnée de niveau, son assise complète (toute la longueur et largeur) doit reposer sur le lit de pose (radier béton ferrailé) et y être ancrée avant d'amorcer la suite des travaux. Le niveau de l'entrée de la filière ACTIFILTRE® tient compte du sens de cheminement (entrée/sortie) et du niveau du sol fini.

L'ensemble de la filière ACTIFILTRE® ne peut être « dans l'eau » de plus de 1,10 m de hauteur à tout moment de l'année, mesurée depuis le bas des cuves constitutives de la filière ACTIFILTRE®.

Pour éviter que la remontée de l'eau atteigne la hauteur de 1,10 m, les moyens appropriés d'évacuation des eaux doivent être pris (p.ex. drainage au pourtour du dispositif, rabattement de nappe, etc.) Le relevage des effluents traités est indispensable (voir ci avant).

Les tampons doivent être situés au niveau du sol fini, afin de permettre leur accessibilité.

Prescriptions complémentaires afin de ne pas noyer le filtre :

- Les eaux traitées en sortie de filière ACTIFILTRE® sont relevées à une hauteur minimale de la hauteur de nappe déclarée,
- L'installation du poste en aval doit être conforme aux prescriptions de l'article 6.3 du DTU 64.1.
- Les raccordements de canalisations des effluents devront être effectués de manière étanche, et la jonction entre la filière ACTIFILTRE® et le poste de relevage devra être mis en œuvre afin d'éviter toute infiltration d'eau, et particulièrement lors d'une remontée de nappe,
- Les prescriptions du poste devront être conformes à la norme EN 12050 -2 en conditions humides (cf. article 4.4 du DTU 64.1 P1-2).

II.3.3.3 Remblayage latéral et mise en eau

Le remblayage latéral de la filière ACTIFILTRE® est effectué symétriquement, sur une largeur minimum de 0,20 m, en couches successives, avec un béton de lestage (dosé à au moins 300 kg/m³) sur une hauteur de 1,10 m (mesurée depuis le bas des cuves constitutives de la filière ACTIFILTRE®) compacté manuellement et exempt de tout objet pointu ou tranchant.



La mise en eau de la filière ACTIFILTRE® doit être effectuée simultanément au remblayage latéral (pour équilibrer les pressions) jusqu'à 50% du volume utile pour les deux compartiments.



Le remblayage latéral de la filière ACTIFILTRE® est complété, symétriquement, sur une largeur minimum de 0,20 m, en couches successives avec du sable stabilisé (mélange à sec de ciment dosé à au moins 200 kg pour 1 m³ de sable) compacté manuellement et exempt de tout objet pointu ou tranchant.

Le remblayage latéral doit être effectué au minimum jusqu'au niveau de la génératrice supérieure des cuves constitutives de la filière ACTIFILTRE®. En cas d'utilisation de rehausses¹⁵ à visser, poursuivre le remblayage latéral jusqu'à 0,20 m au-dessus du niveau de la génératrice supérieure de la filière ACTIFILTRE®.

¹⁵ Seules les rehausses (REHC D400H200, art.34312) fabriquées par SOTRALENTZ HABITAT France sont aptes à l'usage avec la filière ACTIFILTRE®. Consulter la documentation A23 pour plus de détails.

II.3.3.4 Remblayage final

Le remblayage final de la filière ACTIFILTRE® est réalisé après la mise en eau complète du compartiment dédié au traitement primaire (fosse septique), après raccordements des tuyaux (voir §II-3.4) et mise en place des éventuelles rehausses¹⁶ à visser.

Le remblai final est réalisé à l'aide du matériau issu de l'excavation débarrassé de tous les éléments caillouteux ou pointus, de la terre végétale (qui servira de couche finale au remblai), de terre argileuse ou de sol imperméable, de matière organique de débris ou tout autre objet pouvant endommager la filière ACTIFILTRE®.



La « couverture » au-dessus de la génératrice supérieure des cuves constitutives de la filière ACTIFILTRE® ne peut excéder 0,60 m d'épaisseur en tout, soit l'équivalent de 3 rehausses REHC D400H200 (art. 34312)¹⁷.



Le remblayage final est poursuivi par couches successives jusqu'à une hauteur suffisante au-dessus de la nature du sol, de part et d'autre des tampons d'accès, devant rester apparents et accessibles, pour tenir compte du tassement ultérieur.

II.3.3.5 Remise en état — Reconstitution du terrain

Toute plantation est à proscrire au-dessus de la filière ACTIFILTRE® à l'exception d'un possible engazonnement. Les tampons doivent rester apparents, accessibles et verrouillés en permanence.

II.3.4. Cas particuliers de pose

II.3.4.1 Pose en terrain peu perméable¹⁸ ou instable sans eau souterraine¹⁹

Les indications du § II-3.2 doivent être suivies en utilisant exclusivement le sable stabilisé (mélange à sec de ciment dosé à au moins 200 kg pour 1 m³ de sable) à la fois pour le lit de pose et pour le remblaiement latéral.

II.3.4.2 Pose sous voirie

Tout passage de véhicule ou stationnement de charges lourdes sur la filière ACTIFILTRE® est à proscrire, sauf si une dalle de répartition de charge est installée. Son épaisseur, ses dimensions ainsi que son accès est fonction de la charge roulante et sera dimensionnée par un bureau d'études spécialisé.

La pose pourra s'effectuer en suivant les indications du § II-3.2 ou du § II-3.3.

II.3.4.3 Pose en terrain en pente

Dans le cas d'un terrain en pente (pente > à 10%), un mur de soutènement doit être réalisé afin de protéger la filière ACTIFILTRE® des poussées latérales. Une étude précise devra être menée, par un bureau d'études spécialisé, en prenant en compte les facteurs externes (poussées latérales, poids des charges, etc...) afin de dimensionner le mur de soutènement. Les eaux de ruissellement seront également drainées en amont de la filière ACTIFILTRE® afin d'éviter le lessivage du remblai.

Pour la suite de la pose, en fonction de la nature du sol, les étapes indiquées au § II-3.2 ou au § II-3.3 doivent être suivies.

¹⁶ Seules les rehausses (REHC D400H200, art.34312) fabriquées par SOTRALENTZ HABITAT France sont aptes à l'usage avec la filière ACTIFILTRE®. Consulter la documentation A23 pour plus de détails.

¹⁷ Mesurée en conditions normalisées la hauteur maximale de couverture admissible est de 0,60 m, en usage courant et dans la mesure du possible se limiter à 0,40 m.

¹⁸ Par peu perméable il est fait référence à un sol ayant une perméabilité comprise entre 10 et 50 mm/h.

¹⁹ Par eau souterraine il est fait référence aux nappes phréatiques permanentes ou temporaires, aux sources et à tout autre phénomène de ruissellement souterrain ou trace d'hydromorphie.

II.3.5. Raccordements hydrauliques

Les raccordements des canalisations (DN 100 mm) doivent être réalisés de façon étanche et souple afin de tenir compte du tassement naturel du sol après le remblayage définitif.

En amont et en aval de la filière ACTIFILTRE®, les tranchées et le lit de pose bien compacté supportant les canalisations présenteront une pente descendante suffisante (p.ex. entre 2% et 4%).

N'utiliser préférentiellement que des coudes à 45. Les coudes ayant un angle trop prononcé (p.ex. 90°) sont à exclure de toute filière d'assainissement non collectif car susceptibles d'engendrer certains dysfonctionnements et bouchages.

En présence d'une pompe de relevage optionnelle en aval (voir §I-2.2), prévoir une tranchée pour le passage du câble électrique avec gaine de protection et filet avertisseur suivant le code couleur normalisé.

Le raccordement des canalisations de ventilation doit être réalisé conformément au §II-4.2 du livret de l'utilisateur (ce document).

II.3.6. Modes d'évacuation des eaux usées.

Généralement les eaux traitées sont évacuées par infiltration dans le sol conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques.

Cependant, dans le cas où après étude cette solution n'est pas possible, les eaux usées sont éventuellement rejetées depuis le filtre biologique dans le milieu hydraulique superficiel, selon les dispositions prescrites dans l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié.

II.4 PERIPHERIQUES ET VENTILATION

II.4.1. Séparateur à graisses (optionnel – hors champ de l'agrément)

Le séparateur à graisse est facultatif, mais recommandé si la longueur des canalisations entre la sortie de l'habitation et le traitement primaire (fosse septique) est supérieure à 10 mètres. Il est généralement proposé en 200 ou 500 litres, suivant le contexte (voir NF-DTU 64.1 §4.3.1 et Annexe 1 de l'arrêté du 07/09/2009 modifié) et installé à moins de 2 m de l'habitation en amont de la filière ACTIFILTRE®.

Le cas échéant, le nécessaire sera fait régulièrement pour assurer l'entretien de cet appareil.

II.4.2. Ventilation

Le processus de digestion anaérobie génère des gaz qui doivent être évacués par une ventilation efficace. A cet effet, la filière ACTIFILTRE® doit être pourvue d'une ventilation conforme à la norme NF DTU 64.1 (§8.4) et aux instructions du livret de l'utilisateur (ce document).

La ventilation nécessite l'intervention de plusieurs corps de métiers et doit être prévue dès la conception du projet. Ce système de ventilation doit être séparé du circuit des eaux épurées et des eaux pluviales et son absence peut entraîner des nuisances olfactives.

II.4.2.1 Entrée d'air (ventilation primaire)

L'entrée d'air dans la filière ACTIFILTRE® est assurée par la canalisation de chute des eaux usées prolongée en ventilation primaire dans son diamètre (100 mm minimum) jusqu'à l'air libre, à l'extérieur et au-dessus des locaux habités. L'installation du tuyau de ventilation sera en montée constante vers la toiture.

Le filtre biologique possède sa propre prise d'air pour un bon fonctionnement aérobie. Un chapeau, muni d'un filtre anti-insecte coiffera cette prise d'air au niveau du sol. Toutes les dispositions doivent être prises en période exceptionnelle météorologique (exemple : neige, feuilles...) afin que cette prise d'air ne soit pas obstruée.

Les prescriptions relatives aux canalisations de chutes des eaux usées sont comprises au sens de la norme NF P 40-201 (Référence NF DTU 60.1).

II.4.2.2 Sortie d'air (extraction des gaz de fermentation – ventilation secondaire)

Les gaz de fermentation sont rejetés par l'intermédiaire d'une conduite indépendante raccordée impérativement au-dessus du fil d'eau du tuyau d'amenée des eaux (en amont), au plus près possible de la cuve de la filière ACTIFILTRE®.

Le tracé de la canalisation d'extraction (DN 100 mm minimum) doit être le plus rectiligne possible, sans contre-pente et de préférence en utilisant des coudes inférieurs ou égaux à 45°. Le système de ventilation doit être muni d'un extracteur statique, éolien situé au minimum à 0,40 m au-dessus du faîtage et à au moins 1 m de tout ouvrant et toute autre ventilation.

II.5 POINTS A VERIFIER EN FIN D'INSTALLATION

Avant la mise en service de la filière ACTIFILTRE®, des vérifications sont préconisées :

- Position et élévation des accès ;
- Les tampons hors de tout passage et sécurisés ;
- Absence de surcharge et de traces de circulation à moins de 3 m de la filière ;
- Cohérence du fil d'eau ;
- Conformité de la ventilation ;
- Conformité de la pose ;
- Remise des documents, guides et autres carnets de suivi ;

La signature d'un PV de réception de travaux, reprenant entre autres l'ensemble de ces points de vérification, est obligatoire entre le propriétaire (maître d'ouvrage) et l'installateur (maître d'œuvre).

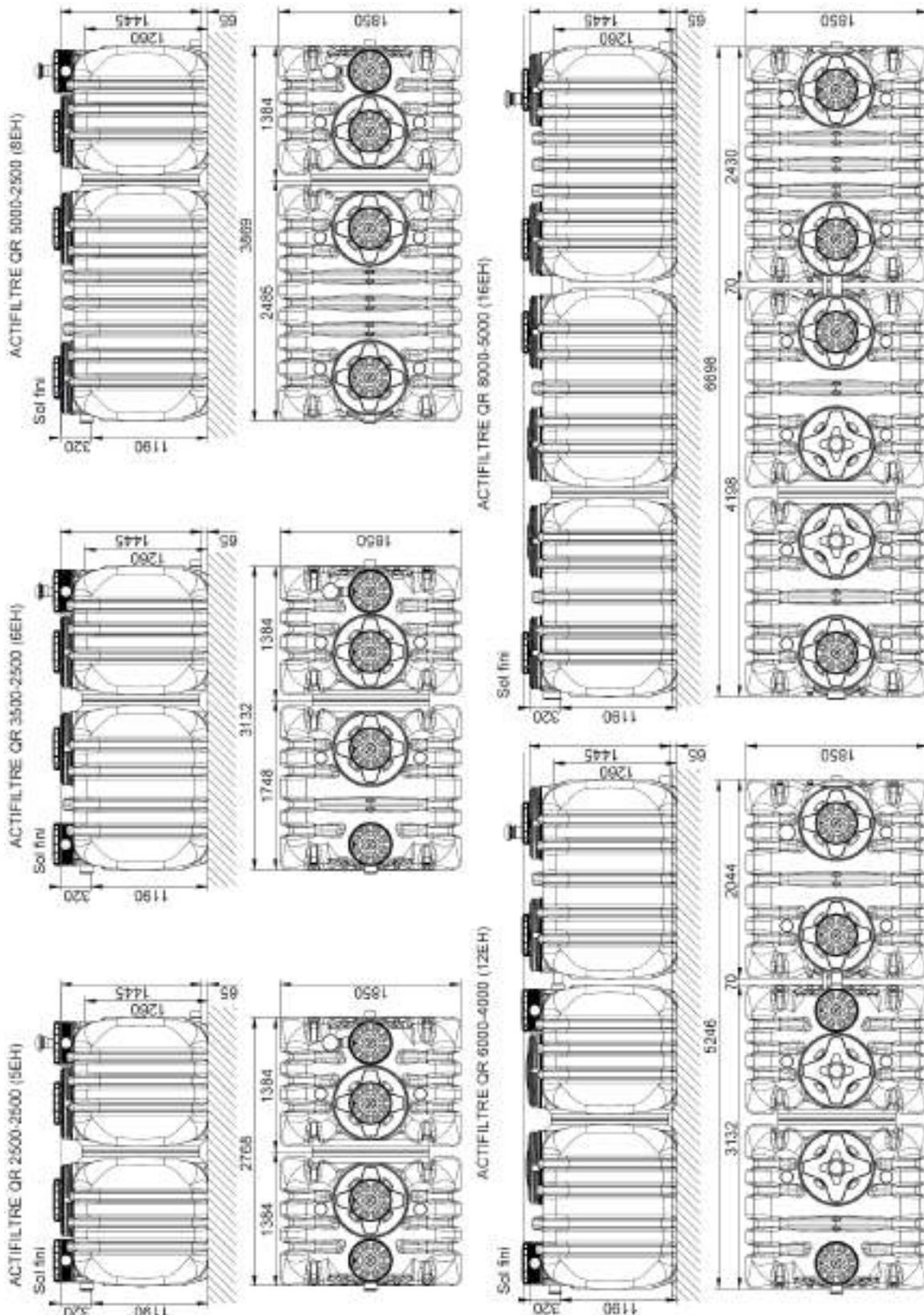
Il est aussi important que le propriétaire soit bien informé de ses responsabilités réglementaires, prescrites par l'agrément ministériel et par le fabricant (cf. livret de l'utilisateur, ce document), notamment en termes d'entretien.

II.6 MISE EN SERVICE

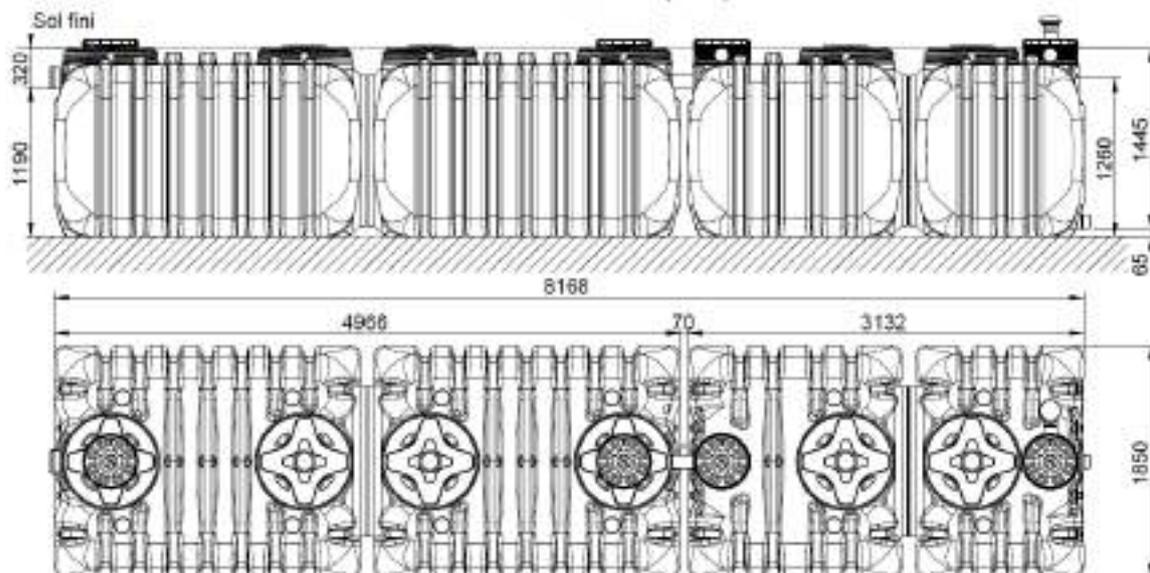
Une fois tous les branchements hydrauliques réalisés et les tampons placés et verrouillés, la mise en eau complète du compartiment dédié au traitement primaire (fosse septique) réalisée et la fiche de vérification (voir annexe D) complétée et conforme, la filière ACTIFILTRE® peut être mise en service.

ANNEXES

ANNEXE A – PLANS COTES DES MODELES ACTIFILTRE® QR AGREES



ACTIFILTRE QR 10000-6000 (20EH)



Modèles de la gamme ACTIFILTRE® QR	Capacité nominale (EH)	Longueur totale (mm)	Largeur totale (mm)	Hauteur totale (mm)	Poids total (kg)	Emprise au sol (m ²)
2500-2500	5	2768	1850	1580	220	5,12
3500-2500	6	3132	1850	1580	240	5,79
5000-2500	8	3869	1850	1580	290	7,16
6000-4000	12	5246	1850	1580	410	9,70
8000-5000	16	6698	1850	1580	520	12,39
10000-6000	20	8168	1850	1580	620	15,11

Valeurs données à titre indicatif uniquement.

ANNEXE B – FICHE D'ENREGISTREMENT

Cette fiche d'enregistrement de votre produit doit être complétée par le propriétaire de la filière ACTIFILTRE® et renvoyée dans les 60 jours suivant la pose de la filière ACTIFILTRE® sur chantier.



INFORMATION PRODUIT

Date de pose ou de facture de votre installation : _____

Modèle : _____ Capacité nominale : _____ EH

Numéro de sérié du produit : _____ (situé sur le produit et dans ce livret de l'utilisateur)

COORDONNEES CLIENT

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Adresse mail : _____ Téléphone : _____

LIEU D'INSTALLATION (si différent de l'adresse client)

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

COORDONNEES INSTALLATEUR

Société : _____ Nom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Adresse mail : _____ Téléphone : _____

COORDONNEES DISTRIBUTEUR (si connues)

Société : _____ Nom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Adresse mail : _____ Téléphone : _____

A JOINDRE IMPERATIVEMENT :

- La réception de travaux datée et signée entre le propriétaire (vous) et l'installateur, lorsqu'elle existe (garantie).
- La fiche de vérification avant mise en service complétée, datée et signée (voir annexe D)
- Tout autre document que vous jugez utile de nous transmettre (photos, plans d'implantation, etc...)

A RENVOYER DANS LES 60 JOURS SUIVANTS LA POSE DE LA FILIERE ACTIFILTRE® SUR CHANTIER :

soit par courriel : info@sotralentz-habitat.fr (en scannant les documents au préalable)

soit par courrier : *Enregistrement ACTIFILTRE*
SOTRALENTZ HABITAT France
2a route de Sarreguemines
F-67320 DRULINGEN



ANNEXE C – GRILLE DE DEPANNAGE

La grille de dépannage suivante est proposée pour la filière ACTIFILTRE®. Pour les corrections techniques, il est toujours préférable de faire appel à un technicien SOTRALENTZ HABITAT France ou à un professionnel compétent de l'assainissement non collectif pour éviter des erreurs ou une remise en cause de garanties.

DYSFONCTIONNEMENT CONSTATES	CAUSES POSSIBLES, ACTIONS CORRECTIVES
Dégagements d'odeurs à l'extérieur de l'habitation	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier le bon fonctionnement de la ventilation secondaire. - Vérifier l'étanchéité des raccords de canalisation et des tampons.
Dégagements d'odeurs à l'intérieur de l'habitation	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier les siphons (présence et en eau). - Contrôler le bon fonctionnement de la ventilation primaire.
Matière non liquéfiée, colmatage de la fosse septique, matières entraînées hors de la fosse septique sans dégradation	<ul style="list-style-type: none"> - Défaut d'entretien ou sous dimensionnement de la filière ACTIFILTRE®. - Vérifier s'il n'y a pas eu de rejet de produits nocifs en grande quantité. - La fosse septique doit être vidangée. - La fosse septique reçoit des eaux pluviales ou parasites.
Des éléments non liquéfiés (flottants) arrivent dans le filtre biologique	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier que le préfiltre de la fosse septique soit bien en position et le nettoyer le cas échéant - Vérifier qu'il n'arrive pas de fortes surcharges hydrauliques (eaux pluviales parasites, nombre d'habitants plus important).
L'effluent prétraité ne s'infiltré plus à travers le média et génère une lame d'eau permanente à la surface du média (déclenchement de l'alarme via un flotteur rouge)	<ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage complet du filtre biologique. - Contacter un professionnel compétent
Le niveau d'eau dans le filtre biologique est anormalement haut (déclenchement de l'alarme via un flotteur rouge)	<ul style="list-style-type: none"> - Si rejet en milieu superficiel vérifier que le tuyau d'évacuation n'est pas obstrué. - Si un dispositif de relevage est installé en aval, vérifier le bon fonctionnement de la pompe et son rejet. - Si rejet par infiltration : Analyser son dimensionnement avec prise en compte de la pluviométrie.

ANNEXE D – VERIFICATIONS AVANT MISE EN SERVICE



IMPLANTATION DE LA FILIÈRE ACTIFILTRE®	OUI	NON
Eaux de ruissellement détournées des accès et terrain profilé adéquatement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dispositif non situé dans une zone sujette à inondation/remontée d'eaux à tout moment de l'année	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les dispositifs ne peuvent être dans l'eau de plus 1,10 m mesurée à partir de la base des cuves	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
En cas de forte pente en amont de l'installation, l'installateur s'est assuré de l'arrêt de toute action mécanique potentielle du terrain sur les ouvrages	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A moins de 3 mètres des dispositifs, pas de zone roulante, ni de charge importante (plus de 200 kg) – sauf dispositif spécifique de protection (dalle béton autoportante, etc.) suivant instructions du fabricant et étude externe spécifique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Moyens pris pour assurer une reprise rapide de la végétation de façon à éviter l'érosion du sol.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Évacuation et ventilations conformes à la réglementation et à l'étude (entrée d'air et extraction).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pose en sol perméable, stable et sans eau souterraine :	OUI	NON
– Le lit de pose est constitué de gravette ou du gravillon de petite taille (p.ex. 2/4 ou 4/6) stable et débarrassé(e) de tout objet pointu ou tranchant, sur une épaisseur de 0,20 m minimum.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
– Le remblayage latéral de la filière ACTIFILTRE® est effectué symétriquement, sur une largeur minimum de 0,20 m, en couches successives, avec du sable autostabilisant (p.ex. sable calcaire) ou du gravillon de petite taille (p.ex. 2/4 ou 4/6) stable et débarrassé de tout objet pointu ou tranchant.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pose en sol instable ou peu perméable, sans eau souterraine :	OUI	NON
– Le lit de pose est constitué de sable stabilisé (dosé au min. à 200 kg/m ³) débarrassé(e) de tout objet pointu ou tranchant sur une épaisseur de 0,20 m minimum.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
– Le remblayage latéral de la filière ACTIFILTRE® est effectué avec du sable stabilisé (dosé au min. à 200 kg/m ³) débarrassé(e) de tout objet pointu ou tranchant sur une largeur minimum de 0,20 m.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pose en sol en terrain imperméable ou avec présence d'eau souterraine :	OUI	NON
– Le lit de pose est constitué d'un radier béton ferrailé (dosé au min. à 350 kg/m ³ et validé par un BE spécialisé), sur une épaisseur de 0,20 m minimum. Système d'ancrage en place et solidaire des barres latérales de la filière ACTIFILTRE®.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
– Le remblayage latéral de la filière ACTIFILTRE® est effectué avec un béton de lestage (dosé au min. à 300 kg/m ³) sur une largeur minimum de 0,20 m jusqu'à mi-hauteur de la filière ACTIFILTRE®. Après séchage du béton, le remblayage latéral est finalisé avec du sable stabilisé (dosé au min. à 200 kg/m ³) compacté manuellement et exempt de tout objet pointu ou tranchant.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
FOSSE SEPTIQUE, PÉRIPHÉRIQUES ET ÉQUIPEMENTS OPTIONNELS	OUI	NON
Préfiltre en place, dans la fosse septique, côté sortie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dispositif de relevage aval optionnel : poste et/ou pompe en permanence fonctionnels et sécurisés (alarme de niveau, armoire électrique et surveillance très régulière)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
FILTRE BIOLOGIQUE	OUI	NON
Écoulement gravitaire depuis la canalisation d'alimentation, auget (s) de niveau et fonctionnel (s), avec basculement autonome, testé à l'eau ; répartition homogène sur le plateau de répartition (bien en place)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ventilation du filtre biologique fonctionnelle (chapeau existant avec passage d'air libre)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ACCESSIBILITÉ, SÉCURITÉ	OUI	NON
Tampons fermés et sécurisés, dépassant du sol d'au moins 20 mm, serrures visibles et dégagées ; les tampons restent totalement accessibles sans travaux ; en présence d'une dalle autoportante de répartition des charges, les accès ont été spécifiquement conçus.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
INFORMATION	OUI	NON
Lors de la réception de travaux, le propriétaire est informé du fonctionnement / utilisation / exploitation spécifiques à la filière ACTIFILTRE®, et de ses responsabilités (livret de l'utilisateur remis).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<i>Date et signature du propriétaire</i>	<i>Date et signature de l'installateur</i>
--	--

PENSEZ A FAIRE REALISER L'INSPECTION PAR VOTRE SPANC.

ANNEXE E – PRODUITS D'ENTRETIEN

E.1 - Activateur bactérien (produit de démarrage)

FICHE TECHNIQUE :

Produit de démarrage pour ACTIFILTRE Aux enzymes et bactéries

Produit exclusif SOTRALENTZ



Description

Active la flore bactérienne de la fosse, facilitant ainsi le démarrage de la digestion des matières. Le procédé consiste à apporter un grand nombre d'organismes « entraînés » pour qu'ils colonisent rapidement le milieu. Comme ils « travaillent » vite, la matière organique sera dégradée beaucoup plus rapidement.

Il est recommandé de procéder ensuite à un ajout régulier de produit d'entretien pour maintenir les micro-organismes en nombre suffisant.

Composition

Enzymes, bactéries lyophilisées (micro-organismes de classe 1) accélérateur de dégradation des lipides et protides. Produit en poudre, soluble.

Durée de conservation : 2 ans. Au-delà, le produit est utilisable mais perd de son efficacité. Conforme à la Norme 2000/54/CE. Non issu de l'agriculture biologique.

Origine : France.

Propriétés

- Facilite le démarrage en activant la flore bactérienne
- Limite les vidanges
- Dégrade efficacement la cellulose, les matières organiques et les graisses
- Elimine les problèmes d'odeurs dus à la fermentation (méthane et l'hydrogène sulfureux H₂S)

Domaines d'application

Filière ACTIFILTRE et toutes fosses septiques.

Mode d'emploi

Verser toute la dose dans la cuvette des WC, ou directement dans le 1^{er} compartiment ACTIFILTRE lors de la mise en service avant remplissage.

Nombre d'EH	Dose
1 à 5	1 pot
6 à 12	2 pots
13 à 20	3 pots

Précautions d'utilisation : ne pas inhaler, se laver les mains après utilisation.

Conditionnement

Pots en PE-HD à couvercle vissant avec obturateur, coloris blanc avec étiquette SOTRALENTZ.

Poids net : 600 g. Produit uni dose.

Carton de 32 unités.

Stockage : pas de préconisations particulières.

E.2 - Activateur bactérien (entretien régulier)

FICHE TECHNIQUE :

Produit d'entretien hebdomadaire pour ACTIFILTRE aux enzymes et bactéries

Produit exclusif SOTRALENTZ



Description

Réactive la flore bactérienne de la fosse, facilitant ainsi l'entretien. Un traitement d'entretien doit toujours être précédé d'un traitement de choc (ou dit de démarrage pour les installations neuves). En effet, les matières organiques contiennent déjà une population microbienne, avec des micro-organismes qui digèrent la matière « à leur rythme ». Le procédé consiste à apporter un grand nombre d'organismes « entraînés » pour qu'ils colonisent rapidement le milieu et remplacent la population autochtone. Comme ils « travaillent » plus vite, la matière organique sera dégradée beaucoup plus rapidement.

Pour ensuite s'assurer d'avoir toujours notre population entraînée en nombre suffisant, il est conseillé de réensemencer régulièrement.

Composition

Enzymes, bactéries lyophilisées (micro-organismes de classe 1) accélérateur de dégradation des lipides et protéides. Produit en poudre, soluble.

Durée de conservation : 2 ans. Au-delà, le produit est utilisable mais perd de son efficacité.

Conforme à la Norme 2000/54/CE. Non issu de l'agriculture biologique. Origine : France.

Propriétés

- Réactive la flore bactérienne, surtout après versement d'acides, bases bactéricides, détergents (javel), chlore.
- Limite les vidanges
- Dégrade efficacement la cellulose, les matières organiques et les graisses
- Elimine les problèmes d'odeurs dus à la fermentation (méthane et l'hydrogène sulfureux H₂S) - Préserve les installations de la corrosion

Domaines d'application

Filière ACTIFILTRE et toutes fosses septiques.

Mode d'emploi

Verser le produit une fois par semaine dans la cuvette des WC.

Nombre d'EH	Dose d'entretien hebdomadaire
1 à 5	30 g
6 à 12	60 g
13 à 20	90 g

Précautions d'utilisation : ne pas inhaler, se laver les mains après utilisation.

Conditionnement

Pots en PE-HD à couvercle vissant avec obturateur et dosette, coloris blanc avec étiquette SOTRALENTZ.

Poids net : 800 g (dose pour 6 mois pour 1-5EH).

Carton de 32 unités.

Stockage : pas de préconisations particulières.

S.A.R.L. HYDRODIX, 540 ch. du Camouyer, Cidex 405, 06330 Roquefort les pins.
Siret : 522 688 25600025 - APE 7112 B - RCS GRASSE - N° de TVA intracommunautaire : FR 21 522 688 256
Tél : 04 94 25 15 51 - internet : www.hydrodix.com - courriel : info@hydrodix.com

E.3 - Produit de nettoyage

FICHE TECHNIQUE :

Produit de nettoyage pour ACTIFILTRE aux enzymes et bactéries

Produit exclusif SOTRALENTZ



Description

Combinaison de bactéries et d'enzymes qui accélèrent la décomposition des graisses, protéines et celluloses contenues dans les media filtrants, sans destruction de la flore bactérienne. Il est recommandé d'effectuer un nettoyage des media à l'occasion des vidanges.

Composition

Enzymes, bactéries lyophilisées (micro-organismes de classe 1) accélérateur de dégradation des lipides et protides, agents de surface non ioniques et anioniques.

Produit en poudre, soluble.

Durée de conservation : 2 ans. Au-delà, le produit est utilisable mais perd de son efficacité. Conforme à la Norme 2000/54/CE. Non issu de l'agriculture biologique. Origine : France.

Propriétés

- Application sans danger
- Accélère la décomposition de la matière organique
- Désobstrue, débouche, nettoie
- Réduit les mauvaises odeurs
- Elimine les croûtes et résidus sans effet corrosif

Domaines d'application

Nettoyage des media filtrants des filières ACTIFILTRE.

Mode d'emploi

La veille de la vidange :

1. Mélanger le produit dans un seau d'eau tiède (30 à 35°) jusqu'à dissolution et laisser reposer 20 mn.
2. Verser sur les media (2^{ème} compartiment), puis remplir d'eau jusqu'à ce que les media soient immergés.
3. Laisser agir 1 nuit.

Le lendemain, vidanger et rincer les media en suivant la procédure du Livret utilisateur. L'ACTIFILTRE est de nouveau prêt à fonctionner

Nombre d'EH	Dose
1 à 5	1 pot
6 à 12	2 pots
13 à 20	3 pots

Précautions d'utilisation : ne pas inhaler, se laver les mains après utilisation.

Conditionnement

Pots en PE-HD à couvercle vissant avec obturateur, coloris blanc avec étiquette SOTRALENTZ.

Poids net : 1kg. Produit uni dose. Carton de 32 unités. Stockage : pas de préconisations particulières.

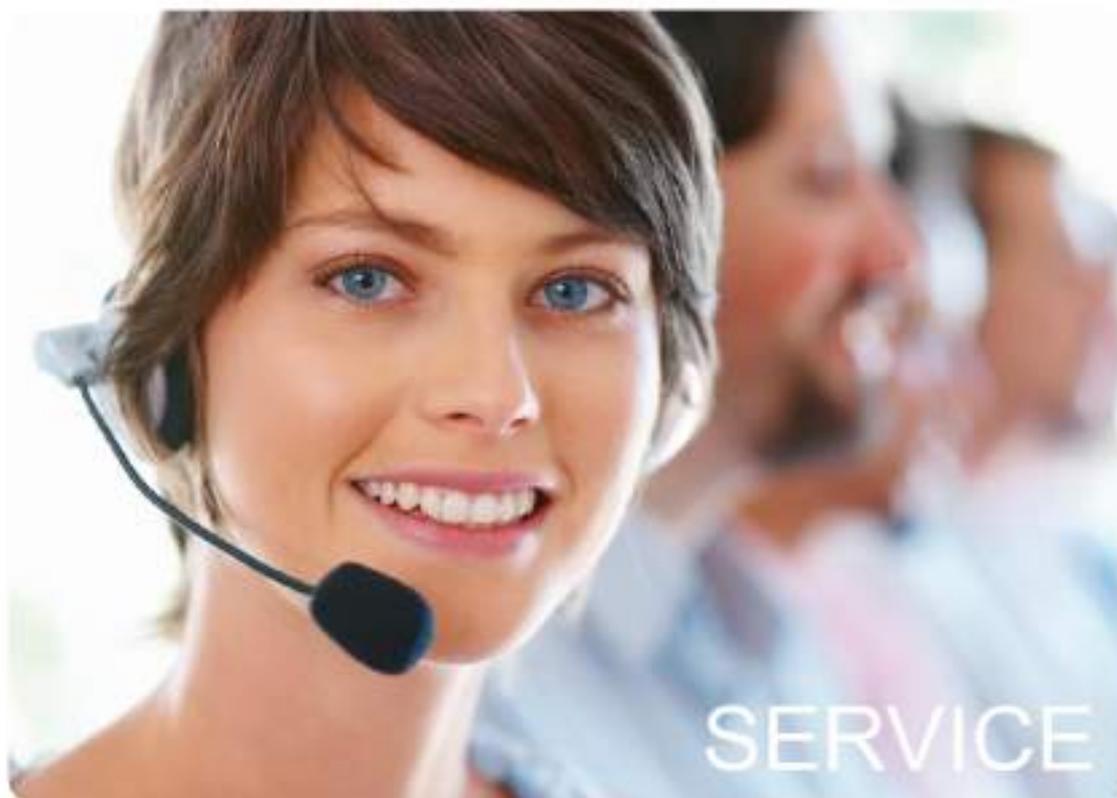
S.A.R.L. HYDRODIV, 540 ch. du Camouyer, Cidex 405, 06330 Roquefort les pins.
Siret : 522 689 25600025 - APE 7112 B - RCS GRASSE - N° de TVA intracommunautaire: FR 21 522 689 256
Tél . 04 84 25 13 51 – internet : www.hydrodiv.com – courriel : info@hydrodiv.com

ANNEXE F – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET FONCTIONNEMENT

SYNTHÈSE DES MATÉRIAUX ET DES CARACTÉRISTIQUES DES DISPOSITIFS			
ÉLÉMENT DES DISPOSITIFS	MATÉRIEL		MATÉRIAU CONSTITUTIF
Cuve(s)	Modèle EPURBLOC QR		Polyéthylène
	Forme rectangulaire		
	Tampon(s) de diamètre 400 mm		
	Rehausse(s)		
Fosse toutes eaux	Raccordements hydrauliques	Entrée : tube plongeur	Polyéthylène
		Sortie : tube droit	Polyéthylène
	Préfiltre	Indicateur de colmatage intégré	Polyéthylène
Filtre biologique	Raccordements hydrauliques	Entrée : coude à 45°	Polyéthylène
		Sortie : tube droit	Polyéthylène
	Système de répartition	Auget basculant	Polyéthylène
		Plateau de répartition perforé à orifices de 8 mm et espacé de 30 mm	Polyéthylène
	Média filtrant	Couches de fibres compressées alternées par des couches d'aération	Polyester
		Couches d'aération pourvues de tubes ajourés	Polyéthylène
	Boîte de prélèvement et de nettoyage	Tube vertical de diamètre 300 mm relié à la sortie	Polyéthylène
Témoin d'alarme	Indicateur visuel de surcharge hydraulique	Polymère	

SYNTHÈSE DES MATÉRIELS ET DES DIMENSIONS DES DISPOSITIFS								
Modèle de la gamme « ACTIFILTRE® QR »		2500-2500	3500-2500	5000-2500	6000-4000	8000-5000	10000-6000	
Capacité (Equivalents-Habitants)		5 EH	6 EH	8 EH	12 EH	16 EH	20 EH	
Cuve(s)	Nombre	1	1	1	2	2	2	
	Compartimentation	1 cuve à 2 compartiments	1 cuve à 2 compartiments	1 cuve à 2 compartiments	2 cuves	2 cuves	2 cuves	
	Longueur totale (cm)	277	313	387	313+204	420+243	497+313	
	Largeur (cm)	185	185	185	185	185	185	
	Hauteur hors tout (cm)	158	158	158	158	158	158	
	Hauteur entrée (cm)	119	119	119	119	119	119	
	Hauteur sortie (cm)	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	
Fosse toutes eaux	Compartiment	Nombre	1	1	1	1	1	
		Surface utile (m ²)	2,09	2,70	3,93	4,79	6,58	7,86
		Volume utile (m ³)	2,57	3,30	4,74	5,87	8,00	9,48
	Raccordement hydraulique	Tuyaux DN (mm)	100	100	100	100	100	100
Filtre biologique	Compartiment	Nombre	1	1	1	1	1	
		Surface de filtration (m ²)	1,92	1,92	1,92	2,72	3,52	4,40
	Raccordement hydraulique	Tuyaux DN (mm)	100	100	100	100	100	100
		Auget basculant	Nombre	1	1	1	1	1
	Longueur (cm)		70	70	70	120	170	220
	Largeur (cm)		31	31	31	31	31	31
	Hauteur (cm)		11	11	11	11	11	11
	Plateau de répartition	Longueur (cm)	100	100	100	150	200	250
		Largeur (cm)	140	140	140	140	140	140
	Média filtrant	Nombre de couches	3	3	3	3	3	3
		Hauteur d'une couche de média (cm)	20	20	20	20	20	20
		Hauteur d'une couche d'aération entre 2 couches de média (cm)	7	7	7	7	7	7
Hauteur de couche d'aération inférieure (cm)		14	14	14	14	14	14	

Notre équipe
SOTRALENTZ HABITAT FRANCE SAS
est à votre service...



Pour plus d'informations sur nos solutions pour les eaux de pluies,
le stockage de fioul, l'Assainissement Non Collectif :
<http://habitat.sotralentz.com>
+33 / 3 88 01 68 00

SOTRALENTZ HABITAT FRANCE SAS
B.P. 30003
67320 DRULINGEN
FRANCE
Tél. +33 / 3 88 01 68 00
Fax +33 / 3 88 01 60 60
habitat@sotralentz.com

RIKITEC
Richter Kunststofftechnik
GmbH & Co. KG
Graf-Zeppelin-Str. 1-5
57610-ALTENKIRCHEN
ALLEMAGNE
Tél. +49 / 2681 9546 00
Fax +49 / 2681 9546 33

SOTRALENTZ ESPAÑA
Polig. Industrial de Lantaron,
parcelas 15 y 16
01 213 COMUNION - ALAVA
ESPAGNE
Tél. +34 / 945 3321 00
Fax +34 / 945 3322 86